

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

Délibération
n°2011.12.260

**Camping
communautaire :
modification du
règlement intérieur**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHMAI à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.12.260**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD

CAMPING COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a été adopté par délibération n°96 du conseil communautaire du 31 mai 2011.

A l'issue de la première saison sous gestion de la régie à autonomie financière, plusieurs modifications sont proposées :

1/ Ouverture – fermeture du camping

« l'établissement est ouvert du 1^{er} week-end d'avril au dernier week-end d'octobre » est remplacé par « **l'établissement est ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre** ».

« Pré et post saison (Avril - Mai - Juin - Septembre - Octobre) : le portail (accès voiture) sera ouvert de 8 H 30 à 21 H 00.

Saison (Juillet et Août) : le portail (accès voiture) sera ouvert de 8 H à 22 H 00.

Durant les mois d'ouvertures du 1^{er} avril au 30 septembre, le portillon (accès piéton) reste toujours ouvert aux personnes résidentes du camping ».

est remplacé par :

« le portail (accès voiture) sera ouvert de 7 H 00 à 22 H 00 toute la saison.

Durant les mois d'ouvertures du 1^{er} avril au 31 octobre, le portillon (accès piéton) reste toujours ouvert aux personnes résidentes du camping ».

2/ Bureau d'accueil

« on trouvera... » est remplacé par « **les résidents du camping trouveront...** »

4/ Animaux domestiques

Adjonction du nouvel article suivant entraînant une nouvelle numérotation :

« Seuls les chiens et les chats sont acceptés à l'intérieur du camping. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux et ont, en conséquence, l'obligation de nettoyer les déjections de leurs animaux ».

12/ Sécurité

« Seuls les barbecues (bois, charbon, gaz...) sont autorisés » est remplacé par « **Seuls les barbecues (bois, charbon, gaz...) sont autorisés à condition de respecter le voisinage et de ne pas vider les cendres sur le terrain** ».

14/ Piscine

« La piscine sera ouverte aux résidents du terrain de camping de 10 H 00 à 19 H 00 » est remplacé par « **La piscine sera ouverte aux résidents du terrain de camping de 10 H 30 à 19 H 00** ».

Le paragraphe suivant est ajouté : « **La consommation d'alcool et de tabac est interdite dans l'enceinte de la piscine** ».

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du camping communautaire du 18 octobre 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du camping du Plan d'Eau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 décembre 2011	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2011